

Avant d'ouvrir la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a souhaité échanger avec les élus sur un sujet : l'annulation ou le maintien de la Fête de la Musique programmée le 21 juin au soir.

Les propos retranscrits ci-dessous contiennent les échanges entre les élus.

Certaines interventions n'ont pu être enregistrées du fait de la non-ouverture du micro.

M. le Maire souhaite, avant de passer à l'appel, poser une question aux élus car nous venons de recevoir une alerte météo orange de la Préfecture aux orages et aux fortes pluies. Nous ne savons pas quel impact cela peut avoir sur la Ville. Certaines communes ont d'ores et déjà annulées leur fête de la musique ce soir. La question qu'il pose est toute simple : est-ce que l'on maintient ou non la fête de la musique malgré l'alerte orange de la Préfecture qui invite à prendre toutes les précautions d'usage pour éviter tout accident. Il souhaite partager avec les élus cette information et qu'ils prennent ensemble la décision de la maintenir ou de la supprimer.

M. Colpin demande si, par rapport aux matériels, cela ne crée pas des problèmes. M. le Maire connaît son avis par rapport à la fête de la musique : il serait vraiment déçu qu'elle ne puisse pas se faire. Mais est-ce que ce n'est pas un problème pour les musiciens par rapport à leurs instruments, aux amplis, etc ... ?

M. le Maire répond, qu'effectivement, il y a deux sujets : le matériel des musiciens et le risque avec l'électricité et tout ce que cela peut comporter. Il y a aussi d'autres risques : l'orage peut avoir des conséquences dramatiques ainsi que le vent, etc ... Mais, en même temps, comme toutes les alertes orange, on peut ne rien avoir du tout. C'est la raison pour laquelle il souhaitait qu'ils puissent en décider ensemble. Il serait d'avis de ne pas prendre le risque car si, réellement, il y a de forts orages et des fortes pluies, cela lui serait reproché.

Mme de Crémiers signale que, sur la scène ouverte, la fête de la musique a déjà commencé.

M. le Maire répond qu'elle a effectivement commencé depuis 15 minutes mais qu'il voulait attendre le Conseil Municipal pour en parler car il ne voulait pas prendre la décision tout seul. Mais ce n'est pas grave qu'elle ait commencé ou pas.

Mme de Crémiers demande si l'alerte précise le moment.

M. le Maire répond que l'alerte débute à 20h et que, pour le moment, l'idée serait de l'annuler car la reporter serait difficile étant donné qu'il faut retrouver une date, ...

M. Pouget pense qu'il vaut mieux l'annuler et jouer la prudence quitte à ce qu'il n'ait rien ce soir. On va privilégier la prudence pour tous. Dommage.

M. le Maire signale que le problème, si on demande aux musiciens, est que chacun va donner son avis en disant que cela ne craint rien. La responsabilité nous appartient en tant qu'organisateur. Briare a annulé ; Sully-sur-Loire à priori va annuler ; Sancerre a annulé. Il propose de mettre aux voix et précise que cela est bien entendu hors Conseil Municipal mais que c'est une décision que l'on partage.

M. le Maire demande alors qui est favorable à l'annulation de la fête de la musique ce soir ?

A la majorité, les élus municipaux suivent l'alerte orange de la Préfecture. On est dans la prévention. La fête de la musique s'arrête donc à 20h00 étant donné que l'alerte météo est à 20h00. Cela laisse le temps (il est 17h30) d'informer les services et les musiciens.

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 21 juin 2023 à 17h30.

PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du mercredi 21 juin 2023 à 17h30

Etaient présents :

MM. Cammal, Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M. Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Mmes Lemaître Clément, Gault, M. Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM. Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, Djellat, Riby, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pedro.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Devernois	à M. Mohr
M. Pereira Dos Santos	à Mme Gouveia
Mme Flandry	à M. Colpin

Etait absent :

M. Franchina

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h32.

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Mme de Crémiers intervient concernant la délibération relative à la subvention pour la sortie en Normandie de l'école privée Sainte-Geneviève. Dans la délibération que nous avons votée lors de la séance du 3 mai, il est indiqué que c'est une sortie qui a lieu en mai et, dans le procès-verbal, elle est notée en mars, ce qui est exacte puisqu'elle a bien eu lieu en mars. C'était pour dire qu'effectivement le procès-verbal était correct mais nous ne l'avons pas signalé pendant la séance du Conseil Municipal. Nous avons donc voté une subvention le 3 mai pour une sortie qui a eu lieu au mois de mars.

M. le Maire répond en disant qu'il pense que cela est une erreur de frappe dans le rapport qui a été présenté puisque lorsque le Conseil Municipal s'est réuni, l'événement était passé. Il fallait lire mars et pas mai.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 mai 2023 à l'unanimité.

1. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Marie-Odile Bourdin, Adjointe au Maire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,*

Conformément à l'article L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Le tableau des effectifs doit être révisé aux dates mentionnées :

Service / motif	Création/ suppression	catégorie	Grade	temps de travail	date d'effet
avancements de grade	-1	A	Bibliothécaire	TC	01/07/2023
avancements de grade	1	A	Bibliothécaire principal	TC	01/07/2023
avancements de grade	-1	B	Assistant de conservation	TC	01/07/2023
avancements de grade	1	B	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	TC	01/07/2023
avancements de grade	-1	B	Assistant d'enseignement artistique	TC	01/07/2023
avancements de grade	1	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TC	01/07/2023
avancements de grade	-1	C	Agent de maitrise	TC	01/07/2023
avancements de grade	1	C	Agent de maitrise principal	TC	01/07/2023
avancements de grade	-1	C	Agent de maitrise	17:30	01/07/2023
avancements de grade	1	C	Agent de maitrise principal	17:30	01/07/2023
reclassement suite à période préparatoire au reclassement	-1	C	Adjoint technique	TC	01/07/2023
reclassement suite à période préparatoire au reclassement	1	C	Adjoint Administratif	TC	01/07/2023
police - ASVP - départ suite nomination policier	-1	C	Adjoint Administratif	TC	01/07/2023
police - ASVP - recrutement d'un titulaire	1	C	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	TC	01/07/2023
Garde à cheval - suppression du service	-1	C	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	01/07/2023
scolaire - détachement ASVP/CSU	-1	C	A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	33:30	01/07/2023
scolaire - remplacement agent détaché	1	C	A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	33:30	01/07/2023

Service / motif	Création/ suppression	catégorie	Grade	temps de travail	date d'effet
TOTAL	-1				

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

*Sur avis favorable de la commission monde patriotique et ressources humaines du 5 juin 2023,
Sur avis favorable du comité social territorial du 14 juin 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** ces créations et suppressions aux dates et conditions mentionnées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. Approbation de la convention de mise à disposition d'une partie du service Animation Locale et Citoyenneté de la Ville de Gien auprès du service Commande Publique de la Communauté des Communes Giennoises

Rapporteur : Madame Marie-Odile Bourdin, Adjointe au Maire

*Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),
Vu l'article 5211-4-1II du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Il est proposé que la Ville de Gien mette à disposition une partie du service Animations Locales et Citoyenneté auprès du service Commande Publique de la Communauté des Communes Giennoises à raison de 17h30 hebdomadaires.

La Communauté des Communes Giennoises s'engage à rembourser à la Ville de Gien les charges de fonctionnement engendrées par cette mise à disposition.

Le coût prévisionnel est de 10 750 €.

Le montant du remboursement effectué par la Communauté des Communes Giennoises à la Ville de Gien est un forfait sur la période sur la base du coût moyen des agents concernés incluant les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions) multiplié par le volume horaire.

Le remboursement effectué par la Communauté des Communes Giennoises fait l'objet d'un versement en décembre basé sur le compte analytique de l'année N-1. Une régularisation est réalisée en juin de l'année N après établissement de la comptabilité analytique de la Ville de Gien.

Une convention de mise à disposition définit notamment les modalités pratiques notamment en ce qui concerne l'organisation administrative et la situation du personnel et les conditions financières.

Compte tenu des besoins de renfort de la Communauté des Communes Giennoises, il est proposé une mise à disposition pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2023 à raison de 17h30 hebdomadaires.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une mise à disposition qui sera remboursée par la Communauté des Communes Giennoises comme cela est déjà fait dans d'autres cas.

*Sur avis favorable de la commission monde patriotique et ressources humaines du 5 juin 2023,
Sur avis favorable du Comité Social Territorial du 14 juin 2023,
Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 15 juin 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la mise à disposition d'une partie du service Animations Locales et Citoyenneté de la Ville de Gien auprès du service Commande Publique de la Communauté des Communes Giennoises (CDCG) à raison de 17h30 hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée de 6 mois,
- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition et tout acte afférent à cette affaire.

3. Approbation de la convention de mise à disposition d'une partie du service de la Médiathèque de la Ville de Gien auprès du service Action Culturelle de la Communauté des Communes Giennoises

Rapporteur : Madame Marie-Odile Bourdin, Adjointe au Maire

*Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),
Vu l'article 5211-4-1II du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Il est proposé que la Ville de Gien mette à disposition une partie du service Médiathèque (agents d'accueil) auprès du service Action Culturelle de la Communauté des Communes Giennoises (CDCG) à raison de 7h00/an pour vendre, au guichet d'accueil et d'emprunt de la médiathèque, la billetterie de la saison culturelle de la Communauté des Communes Giennoises.

La Communauté des Communes Giennoises s'engage à rembourser à la Ville de Gien les charges de fonctionnement engendrées par cette mise à disposition.

Le coût prévisionnel est de 169 €.

Le montant du remboursement effectué par la Communauté des Communes Giennoises à la Ville de Gien est un forfait sur la période sur la base du coût moyen des agents concernés incluant les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions) multiplié par le volume horaire.

Le remboursement effectué par la Communauté des Communes Giennoises fait l'objet d'un versement en décembre basé sur le compte analytique de l'année N-1. Une régularisation est réalisée en juin de l'année N après établissement de la comptabilité analytique de la Ville de Gien

Une convention de mise à disposition définit notamment les modalités pratiques notamment en ce qui concerne l'organisation administrative et la situation du personnel et les conditions financières.

Compte tenu des besoins de renfort de la Communauté des Communes Giennoises, il est proposé une mise à disposition à compter du 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2026 à raison de 7h00/an.

M. le Maire indique qu'il s'agit du même principe que la délibération précédente, avec moins d'enjeux puisque c'est pour 7 heures par an pour assurer la billetterie des spectacles de la Communauté des Communes Giennoises.

*Sur avis favorable de la commission monde patriotique et ressources humaines du 5 juin 2023,
Sur avis favorable du Comité Social Territorial du 14 juin 2023,*

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 15 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la mise à disposition d'une partie du service de la médiathèque (agents d'accueil) de la Ville de Gien auprès du service action culturelle de la Communauté des Communes Giennoises (CDCG) à raison de 7h00/an pour vendre, au guichet d'accueil et d'emprunt de la médiathèque, la billetterie de la saison culturelle de la Communauté des Communes Giennoises, à compter du 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2026,
- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition et tout acte afférent à cette affaire.

4. Recrutement d'un agent non titulaire de conseiller(e) conjugal(e) et familial

Rapporteur : Madame Marie-Odile Bourdin, Adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion du Loiret,

Considérant l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions de conseiller(e) conjugal(e),

Considérant qu'en cas d'absence de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions, les postes peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles L.332-8 à L.332-12 du Code Général de la Fonction Publique,

Il est nécessaire de déclarer la vacance de l'emploi à compter du 1^{er} septembre 2023 à temps non complet 28h00 afin d'assurer les fonctions de conseiller(e) conjugal(e) pour exercer les missions suivantes :

1/ Accueil et information du public :

- Ecoute, information et orientation du public sur les questions relatives à la fécondité, la contraception, la sexualité et la prévention des infections sexuellement transmissibles,
- Préparation des jeunes à leur vie de couple et à la fonction parentale,
- Réalisation des entretiens préalables à l'IVG prévu à l'article L.162-4 du code de la santé publique et de l'accompagnement des femmes ayant subi une IVG,
- Accueil et conseil aux personnes se trouvant dans les situations difficiles liées à des dysfonctionnements familiaux ou victimes de violence.

2/ Interventions collectives :

- Mise en place, organisation et animation d'actions de préventions auprès des jeunes en milieu scolaire.

3/ Gestion administrative de la structure

4/ Participation à des forums, à des groupes de réflexion (violences faites aux femmes, journée mondiale contre le sida, ...)

5/ Initier et proposer des projets innovants en matière de prévention et/ou d'information dans le domaine concerné

Cet emploi à temps non complet figure au tableau des effectifs.

Il est proposé de procéder au recrutement pour une durée de 3 ans d'un agent non titulaire de conseiller(e) conjugal(e). L'agent devra justifier d'un diplôme et d'une expérience professionnelle confirmée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur, avec attribution du régime indemnitaire en vigueur. La rémunération sera attribuée en fonction de l'expérience professionnelle.

M. le Maire précise que c'est un recrutement pour le service Action Sociale.

Mme de Crémiers indique qu'elle a déjà commenté ce sujet et que c'est vraiment avec regret que, lors de ce renouvellement (qui est régulier puisque nous arrivons à échéance et qu'il faut recommencer), on en n'ait pas profité à l'avance pour que cela devienne du plein temps. Elle va effectivement voter cette délibération mais avec la possibilité, au cours de ces trois années pour lesquelles est établi le contrat, de passer à du plein temps minimum. Elle rappelle que le Loiret est le premier Département en violences conjugales. En France, la moindre des choses est de mettre vraiment « le paquet » et de pouvoir disposer d'un emploi à plein temps sur la médiation familiale.

M. le Maire donne deux éléments de réponse. Le premier est que ce sont des contrats de trois ans puisque ce ne sont pas des agents de la Fonction Publique Territoriale et qu'ils sont soumis à des règles administratives et statutaires bien précises. Le second est le temps non-complet de 28 heures : il faut savoir que cet emploi est en partie financé par le Département. Le jour où le Département se désengagera, on pourra se poser une vraie question sur le recrutement et sur la prise en charge par la collectivité de ce poste à 28 ou 35 heures. Mais, aujourd'hui, le Département accompagne à hauteur de 28 heures ce dispositif. Pour conclure, il s'adresse à Mme de Metz puisque cet emploi est positionné au Centre Communal d'Action Sociale. Aujourd'hui, 28 heures, c'est suffisant au regard des demandes que nous avons.

Mme de Metz répond que l'agent croule sous les demandes. Sully-sur-Loire la lui demande aussi (elle voudrait qu'elle participe au niveau de France Services). L'agent est aussi dans les IME, la MFR, De toute façon, il ne pourra jamais tout faire, cela est sûr. Il faut que le Département se demande aussi s'il n'y a pas des postes de conseillères conjugales à mettre dans d'autres endroits car l'agent a un secteur qui est beaucoup trop important pour pouvoir répondre à toutes les demandes.

M. le Maire répond que c'est effectivement la difficulté mais que ce n'est pas lié uniquement à cet agent. En effet, cela est aussi dû aux services que déploie la Ville de Gien ou la Communauté des Communes Giennoises. En tant que pôle de centralité, on reçoit des usagers de tout le territoire : le Sullylois, le Sud de Montargis, etc ... C'est le cas pour nos associations caritatives (la Fraternité ou le Secours Solidarité du Giennois) qui reçoivent malheureusement des gens de partout. C'est le cas également pour les CNI-passeports. On est confronté à cette situation géographique et les dépenses sont à la charge de la Commune. Pour ce cas précis, c'est à la charge du Département mais dans d'autres secteurs, c'est à la charge de la Commune et on ne peut que difficilement l'empêcher.

Sur avis favorable de la commission monde patriotique et ressources humaines du 5 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le recrutement d'un agent non titulaire pour assurer les missions de conseiller(e) conjugal(e) et familial, à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 3 ans,
- **DECIDE** que l'agent ainsi recruté sera rémunéré par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur avec attribution du régime indemnitaire en vigueur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Présentation du rapport annuel relatif à la délégation de service public du service extérieur des pompes funèbres – Année 2022

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

M. Hidas présente le rapport annuel, joint en annexe, relatif à la délégation de service public du service extérieur des pompes funèbres.

Objet et étendue de la délégation :

Le contrat a pour objet la gestion sous forme de délégation de service public auprès du service extérieur des pompes funèbres de la Ville de Gien, à l'attention des défunts domiciliés sur le territoire de la Ville de Gien ou décédés sur ce même territoire.

Le délégataire assure les missions principales suivantes :

- le transport des corps avant et après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- les soins de conservation,
- la fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Le délégataire ne bénéficie d'aucune exclusivité, les familles sont libres de s'adresser à toute entreprise habilitée de leur choix.

Nature et date de prise d'effet du contrat :

- contrat de délégation de service public
- durée : 5 ans – début du contrat le 21 décembre 2018 – échéance le 21 décembre 2023.

Les services fournis :

- prise en charge des frais et de l'organisation des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes,
- les obsèques des personnes dépourvues de famille,
- l'organisation de l'ensemble des opérations funéraires consécutives à un évènement exceptionnel et subi, entraînant de nombreux décès.

Tarifs des prestations du service public :

Il s'agit d'un engagement tarifaire sur un service contractuel permettant d'assurer un convoi local (mise en bière et inhumation ou crémation sur le territoire de la Ville de Gien) ; pour l'année 2022 : 1 887.24 € TTC pour une crémation et 2 353.31 € TTC pour une inhumation.

Quantité de prestations liées au contrat (convoi local) :

Comme en 2021, un seul service contractuel a été exécuté en 2022 (11 en 2019 – 9 en 2020 – 1 en 2021).

Obsèques des personnes dépourvues de ressources :

En 2022, il a été pris en charge une personne dépourvue de ressources suffisantes (4 en 2018, 3 en 2019, 3 en 2020 et 1 en 2021).

Depuis le 21 décembre 2018, les obsèques de 8 personnes dépourvues de ressources suffisantes ont été prises en charge par OGF dans le cadre de la délégation.

Qualité du service :

La dématérialisation des enquêtes de satisfaction a été déployée fin 2021. Un nouvel outil CritizR est utilisé par les familles, permettant de répondre sur leur smartphone ou leur ordinateur. Sur 76 participations pour l'agence de Gien, la note de 4.18/5 a été donnée.

Conditions d'exécution du service :

En 2022, 673 000 personnes sont décédées en France toutes causes confondues (estimation arrêtée fin janvier 2023) contre 661000 en 2021, soit 12000 de plus qu'en 2021 (+1.8%) et davantage qu'en 2020 plus 4000 (+ 0.7%).

En 2022, la moyenne de l'espérance de vie est en baisse : 85,2 ans pour une femme et 79,3 ans pour un homme.

Au 1^{er} janvier 2023, 21 % des personnes en France ont 65 ans ou plus et 9,8 % ont 75 ans ou plus. La hausse de la part des 75 ans ou plus dans la population s'accroît en 2022 avec l'arrivée de la première génération du baby-boom dans cette tranche d'âge.

Le délégataire est joignable 7j/7 et 24h/24.

La répartition des inhumations (50 %) et crémations (50 %) de l'agence montre une augmentation des crémations (43% en 2020).

Ce rapport afférent à l'exercice 2022, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été examiné par la commission consultative des services publics locaux le 13 juin 2023.

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 15 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel relatif à la délégation de service public du service extérieur des pompes funèbres, année 2022, ci-annexé.

6. Présentation du rapport annuel relatif à la délégation de service public du crématorium de Gien – Année 2022

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

M. Hidas présente le rapport annuel, joint en annexe, relatif à la délégation de service public du crématorium de Gien.

Objet et étendue de la délégation :

Le contrat de concession a pour objet la construction du crématorium au Zac de la Bosserie Nord sur la commune de Gien d'une part ainsi que la gestion et l'exploitation de l'ouvrage d'autre part.

Conformément au contrat de concession, le concessionnaire assure :

- la réception des cercueils,
- l'accueil des familles qui les accompagneraient,
- l'organisation des cérémonies à la demande des familles,
- la vérification du dossier administratif de crémation et les contrôles techniques avant l'introduction du cercueil dans le four,
- la crémation des cercueils,
- la pulvérisation des cendres,
- la fourniture des réceptacles simples, nécessaires pour recueillir les cendres,

- le recueil des cendres dans une urne qui sera remise à la famille ou à la demande de la famille déposée dans le jardin du souvenir,
- éventuellement, l'organisation de la cérémonie de dispersion des cendres au jardin du souvenir,
- les renseignements au public.

En cas de dispersion des cendres au Jardin du Souvenir, le délégataire met gratuitement à disposition de la famille un dispersoir. La fourniture d'une urne funéraire par la famille n'est alors pas nécessaire.

Le délégataire s'engage à respecter les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales pour tout ce qui concerne la réglementation relative aux opérations de crémation.

Conditions particulières de gestion du crématorium :

- l'obligation d'assurer gratuitement la crémation des restes relevés à la suite des exhumations, sur demande de la commune,
- l'incinération des déchets anatomiques en provenance des hôpitaux suivant l'accord passé avec eux,
- l'incinération des corps des personnes ayant fait don de leur corps à la médecine, selon un accord à passer avec les facultés de médecine et de pharmacie,
- la prise en charge pour procéder gratuitement, sur demande des familles, à la crémation des corps des sapeurs-pompiers du SDIS décédés à la suite d'un accident ou d'une maladie en service commandé.

Le concessionnaire, au vu du certificat d'indigence délivré par le Maire, accordera, sur demande, la gratuité du service de crémation aux indigents.

Pour toutes les autres opérations, le concessionnaire est autorisé à subordonner ses services soit au paiement d'avance, soit à l'engagement écrit de la famille ou du mandataire de lui régler les frais correspondants, ceux-ci ne pouvant en aucun cas être mis à la charge de la commune.

Obligation générale du concessionnaire :

Le concessionnaire doit satisfaire, dans la limite de ses obligations définies lors du contrat, à toutes les demandes relevant du service concédé.

Soit par lui-même, soit par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée, le concessionnaire fera son affaire de la surveillance de l'ouvrage, par tout moyen à sa convenance.

Un cahier de doléances sera mis à la disposition des usagers et de la commune. Une enquête de satisfaction sera réalisée par le délégataire tous les ans et remise à la commune.

Nature et date de prise d'effet du contrat :

- Contrat de délégation de service public
- La mise en service du crématorium de Gien a été réalisée le 24 novembre 2021 pour une durée de 29 ans soit jusqu'au 23 novembre 2050.

Le concessionnaire a réalisé la construction du bâtiment à ses frais conformément aux règles d'urbanisme et de construction en vigueur le jour du contrat. Le concessionnaire assure la totalité du financement des dépenses pour tous travaux et frais nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage.

Tous les ouvrages, équipements et matériels contribuant à l'exploitation des installations sont maintenus en bon état de fonctionnement, réparés ou remplacés pour les soins du concessionnaire sous sa responsabilité et à ses frais.

Le service fonctionne avec le personnel du concessionnaire, recruté et rémunéré par ses soins. Le personnel a suivi des formations techniques et administratives.

Conformité des installations du crématorium :

Les installations publiques et techniques du crématorium ont fait l'objet d'un contrôle de conformité :

- Conformité du bâtiment : contrôle le 27 octobre 2021. Cet agrément court pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 26 octobre 2027,
- Conformité des dispositifs de sécurité des fours : contrôle le 7/01/2022 (échéance le 6/01/2024),
- Conformité des rejets atmosphériques : contrôle le 28/01/2022 (échéance le 27/01/2024).

Quantité de prestations liées au contrat :

Années	nombre de crémations	nombre de dispersions	nombre de locations de salle de cérémonie	Total recettes
2021 (du 24/11 au 31/12)	40	0	36	21 439 €
2022	454	37	407	244 658 €

Pour l'année 2022, le chiffre d'affaires total s'élève à 244 658 € contre 315 594 € prévu au budget (560 crémations étaient prévues).

Engagements financiers :

Conformément aux dispositions de la convention de délégation, une caution bancaire pour garantie à première d'exploitation a été constituée auprès de la caisse du receveur de la commune pour un montant de 50 000 €.

Le concessionnaire sera redevable d'une redevance à verser à la commune sur le fondement tiré de l'exploitation du service, une part fixe de 12 000 € HT, une part variable :

- 2 % du chiffre d'affaires de l'année n-1 jusqu'à 500 crémations,
- 3 % du chiffre d'affaires de l'année n-1 de 501 à 700 crémations,
- 4 % du chiffre d'affaires de l'année n-1 de 701 à 1000 crémations,
- 7 % du chiffre d'affaires de l'année n-1 au-delà de 1001 crémations.

Le montant de la redevance sera calculé du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Compte rendu financier :

Le compte rendu financier sur le rapport annuel précise toutes les catégories de produits et charges pour l'année 2022 et les conditions. Il est précisé les tarifs appliqués pour l'activité crémation et les activités annexes (location des salles, dispersion des cendres, plaques, conservation de l'urne).

Conditions d'exécution du service :

Le nombre de décès reste élevé en 2022 dû à la poursuite de la pandémie et aux canicules.

En 2022, 673 000 personnes sont décédées en France (estimation réalisée fin janvier 2023), contre 661 000 en 2021 (+1.8 %).

En 2022, la moyenne de l'espérance de vie était de 85,2 ans pour une femme et 79,3 ans pour un homme.

Au 1^{er} janvier 2023, 21,3 % des personnes en France ont 65 ans ou plus.

En France, 286 695 crémations en 2022 contre 269 351 crémations en 2021. Une hausse du taux de crémation est constatée de 6,44 %.

Comité d'éthique :

Un comité d'éthique est mis en place conformément à l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa composition est constituée de représentants de l'autorité délégante, du délégataire, de représentants d'association crémaliste départementale et d'usagers de Gien.

Ce comité est consultatif et a pour but de veiller au code de déontologie et d'éthique de la profession, aux aspects qualitatifs et de suggérer toutes mesures susceptibles d'apporter des améliorations dans la qualité du service.

Qualité du service :

Une enquête de satisfaction est systématiquement remise aux familles. La synthèse de résultats démontre un retour excellent (100 %) pour l'accueil, les informations données, le confort des locaux, l'hommage lors de la remise des cendres et l'accompagnement au jardin du souvenir. Les familles ont répondu à 30 % négativement sur la facilité à trouver le crématorium.

Ce rapport afférent à l'exercice 2022, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été examiné par la commission consultative des services publics locaux le 13 juin 2023.

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 15 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel relatif à la délégation de service public du crématorium de Gien, année 2022, ci-annexé.

7. Rapport au Conseil présentant les caractéristiques de la délégation de service public du service extérieur des pompes funèbres

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux contrats de concession,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-7 relatif à la police des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-19 et suivants relatif au service des pompes funèbres,

Vu le rapport établi et annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire du service public du service extérieur des pompes funèbres,

Par délibération du 26 septembre 2018, la Ville de Gien a décidé de recourir à une délégation de service public pour une durée de cinq ans pour assurer la gestion du service extérieur des pompes funèbres conformément aux dispositions en vigueur relatives aux contrats de concession.

La Ville de Gien est engagée avec la société OGF par délégation de service public depuis le 21 décembre 2018 jusqu'au 21 décembre 2023.

Soucieuse de répondre aux besoins des usagers en matière de service extérieur des pompes funèbres, la commune souhaite engager une nouvelle procédure de délégation de service public. La conclusion d'une convention de délégation de service public doit être précédée d'une procédure de publicité et de mise en concurrence.

La Ville de Gien entend confier au délégataire, pour une durée de cinq ans, la mission d'assurer la gestion du service extérieur des pompes funèbres de la Ville de Gien. Cette mission de service public s'adresse aux défunts domiciliés sur le territoire de la Ville de Gien et décédés sur ce même territoire.

Aux termes de l'article L.2223-27, le service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes.

L'article L.2213-7 prévoit que le Maire ou, à défaut, le représentant de l'Etat dans le département pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance.

Lorsque la mission de service public définie à l'article L.2223-19 n'est pas assurée par la commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes. Elle choisit l'organisme qui assurera ces obsèques. Le Maire fait procéder à la crémation du corps lorsque le défunt en a exprimé la volonté.

Le délégataire aura pour missions :

- le transport des corps avant et après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- les soins de conservation,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires, qui ont pour objet de recevoir, avant l'inhumation ou la crémation, le corps des personnes décédées,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Le délégataire devra assurer une prestation respectueuse de la dignité de la personne.

Le délégataire devra proposer :

- un engagement tarifaire sur un service contractuel permettant d'assurer un convoi local, mise en bière et inhumation (ou crémation) sur le territoire de la Ville de Gien.

Le contrat de concession prévoira également :

- la prise en charge des frais et de l'organisation des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, dans la limite du dixième du nombre total des décès sur la commune,
- l'organisation des obsèques des personnes dépourvues de famille,
- l'organisation de l'ensemble des opérations funéraires consécutives à un évènement exceptionnel et subi, entraînant de nombreux décès.

Ces missions confiées au délégataire lui font supporter un réel risque financier dans l'hypothèse où de nombreux décès consécutifs à un évènement exceptionnel ou un nombre important de décès de personnes dépourvues de ressources suffisantes intervenaient.

Sur la commune de Gien ont été enregistrés :

Années	Décès enregistrés	Décès Giennois		décédés à Gien domiciliés hors commune	Enfants sans vie
		Décédés à Gien	décédés hors commune		
2019	436	151	32	258	5
2020	406	135	43	225	3
2021	490	174	41	273	2
2022	452	147	34	264	7

Dans le cadre des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, depuis le début du contrat le 21 décembre 2018, le délégataire a pris en charge les frais et l'organisation de 8 obsèques (3 en 2019, 3 en 2020, 1 en 2021, 1 en 2022).

Le service contractuel permet d'assurer un convoi local (mise en bière et inhumation sur le territoire de la commune de Gien) à un tarif négocié avec le délégataire.

Depuis le début du contrat de délégation, 22 services contractuels ont été proposés et acceptés par les familles.

Un service contractuel a été exécuté en 2022 (11 en 2019 – 9 en 2020 – 1 en 2021).

Le contrat de concession constitue une source d'économie budgétaire pour la Ville, les charges d'exploitation du service délégué sont supportées en totalité par le délégataire. La délégation est estimée sans coût pour la Ville.

Le délégataire ne bénéficiera d'aucune exclusivité et les familles restent dans tous les cas libres de s'adresser à toute entreprise habilitée de leur choix.

Le concessionnaire responsable du service le gèrera conformément au contrat sans rupture de service et assurera une permanence 24h/24h et 7j/7j pour l'enlèvement des corps sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, sur le territoire de la commune ainsi que le transport des corps du lieu du décès à la chambre funéraire.

La Commune conservera le contrôle de l'exécution du service et pourra exiger à cette fin la communication de tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Le rapport joint présente les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire et décrit les avantages et inconvénients de la gestion déléguée par rapport à la gestion directe.

Considérant qu'il convient de rechercher le futur délégataire et de diligenter à cette fin une procédure de publicité et de mise en concurrence dans les conditions prévues aux articles L.1411-1 et suivants, R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 13 juin 2023,

Sur avis favorable du comité social territorial du 14 juin 2023,

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 15 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **CONFIRME** le principe de recourir à la délégation de service public pour le service extérieur des pompes funèbres,
- **APPROUVE** le rapport contenant les caractéristiques des prestations demandées, ci-annexé,
- **HABILITE** Monsieur le Maire pour engager la procédure de délégation de service public prévue par les articles L.1411-1 et suivants du CGCT,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de concession.

8. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'accord-cadre de fourniture de repas et plats préparés pour la Ville de Gien

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

Vu l'article L.1411-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est rappelé au Conseil que la Ville de Gien a lancé un accord-cadre de fournitures courantes et services sous forme d'appel d'offres ouvert en vertu des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre, avec minimum et maximum, est passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

Etaients concernés par la procédure les lots suivants :

- Lot n° 1 : Fourniture de repas pour la restauration scolaire, le Centre de Loisirs et les stages sportifs
- Lot n° 2 : Fourniture de plats préparés pour les plateaux repas du service de restauration à domicile

Après respect des règles de publicité et de mise en concurrence, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le vendredi 26 mai 2023 en vue de procéder à l'attribution de l'accord-cadre.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a arrêté les décisions suivantes :

- Lot n° 1 : Fourniture de repas pour la restauration scolaire, le Centre de Loisirs et les stages sportifs
Attributaire : CONVIVIO PRO SAS
pour un montant minimum annuel de 50 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 400 000 € H.T.
- Lot n° 2 : Fourniture de plats préparés pour les plateaux repas du service de restauration à domicile
Attributaire : SOGIREST SASU
pour un montant minimum annuel de 50 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 350 000 € H.T.

La durée du marché est fixée à un an reconductible une fois pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2023.

M. le Maire rappelle que le coût des prestations a considérablement augmenté par rapport à l'année précédente et qu'il s'attendait à une augmentation mais pas aussi forte, due au coût des matières premières, des difficultés d'approvisionnement, etc ... Il espère, rapidement, tout en respectant l'ensemble des délais administratifs et autres, ouvrir la cuisine centrale.

Mme de Crémiers indique qu'elle attend et que c'est quelque chose qu'elle a vraiment porté avec fougue qu'il puisse y avoir une restauration locale à Gien. En attendant, il faut bien passer, année après année, des contrats. Ceci dit, ce contrat n'est pas seulement par rapport au prix, c'est aussi dans la nature de la nourriture du contrat en termes de nourriture locale et bio. Ils sont assez peu sensibles à ces problématiques. De manière symbolique et pour exprimer cette attente d'une meilleure qualité dans la restauration de la Ville et dans tout le rayonnement qu'une restauration collective peut avoir, Mme de Crémiers et Mme Djellat s'abstiendront sur cette délibération.

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 15 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (deux abstentions : Mmes de Crémiers et Djellat) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les accords-cadres avec les prestataires retenus par la Commission d'Appel d'Offres et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre de l'appel à projets : renaturation des villes et des villages – Aménagement urbain NPNRU Approbation du programme des travaux et du plan de financement
Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Ville de Gien souhaite engager la transformation du Quartier des Montoires. Ce changement se matérialisera par la création d'un parc urbain, en lieu et place de cette emprise de parking intégralement imperméabilisée, avec une gestion des eaux pluviales à la parcelle. Une gestion différenciée des espaces verts sera également mise en place.

Le montant des dépenses prévisionnelles éligibles pour cet appel à projet est de 228 142.99 € HT.

Dépenses en € HT		Recettes en €		soit
Travaux – Création d'un parc urbain (gestion des eaux pluviales...)	228 142.99 €	Agence de l'eau Loire-Bretagne : Renaturation des villes et des villages	159 700,09 €	70%
		Autofinancement	68 442,90 €	30%
TOTAL	228 142.99 €	TOTAL	228 142.99 €	100%

Considérant l'état actuel d'avancement du projet et sous réserve de son actualisation,

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 15 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte** le programme des travaux ainsi que son plan de financement (lié uniquement aux dépenses prévisionnelles éligibles), ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal
Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

*Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les articles D2343-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Le Trésorier Principal dresse d'après ses écritures un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la collectivité.

Cet état est remis par le Trésorier au Maire pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le Conseil entend, débat et arrête le compte de gestion du Trésorier Principal, sauf règlement définitif par le Juge des comptes.

Le compte de gestion est consultable dès le 30 juin 2023 au service des finances (Centre Administratif, 3 chemin de Montfort).

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 15 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ARRETE** le compte de gestion 2022 du budget principal de la Ville de Gien,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe de l'eau

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

*Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles D2343-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Le Trésorier Principal dresse d'après ses écritures un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la collectivité.

Cet état est remis par le Trésorier au Maire pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le Conseil entend, débat et arrête le compte de gestion du Trésorier Principal, sauf règlement définitif par le Juge des comptes.

Le compte de gestion est consultable dès le 30 juin 2023 au service des finances (Centre Administratif, 3 chemin de Montfort).

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 15 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ARRETE** le compte de gestion 2022 du budget annexe de l'eau,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12. Approbation du compte administratif 2022 du budget principal

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

M. Hidas donne lecture, chapitre par chapitre, des réalisations de l'exercice 2022 :

Pour la section de fonctionnement :

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2022 s'élève à un excédent de 2 385 491,97 €.

Pour la section d'investissement :

La section d'investissement présente un déficit de clôture de 445 606,63 €.

Les restes à réaliser :

Total dépenses	1 802 383,36 €
Total recettes	1 215 830,83 €

En tenant compte des restes à réaliser, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 1 032 159,16 €.

La discordance entre le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 est due à la dissolution du budget transport réalisé au 31 décembre 2021. Les résultats excédentaires du budget transport dissout seront repris dans l'affectation des résultats soit en section de fonctionnement : 220 201, 20 € et en section d'investissement : 144 168,83 €.

Le compte administratif est consultable dès le 30 juin 2023 au service des finances (Centre Administratif, 3 chemin de Montfort).

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 15 juin 2023.

13. Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe de l'eau

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

M. Hidas donne lecture, chapitre par chapitre, des réalisations de l'exercice 2022 :

Pour la section de fonctionnement :

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2022 s'élève à un excédent de 538 222,38 €.

Pour la section d'investissement :

Le résultat de clôture de la section d'investissement pour l'exercice 2022 s'élève à un excédent de 141 761,43 €.

Le compte administratif est consultable dès le 30 juin 2023 au service des finances (Centre Administratif, 3 chemin de Montfort).

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 15 juin 2023,

M. le Maire quitte la salle du Conseil Municipal et Mme de Metz prend la présidence de la séance. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget principal de la Ville de Gien tel que présenté ci-dessus,
- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe de l'eau tel que présenté ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de ces deux délibérations.

M. le Maire reprend sa place dans l'hémicycle.

14. Affectation des résultats 2022 du budget principal

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les résultats du budget principal de la Ville à la fin de l'exercice 2022 sont les suivants :

- **Résultat de Fonctionnement** : excédent de 2 605 693,17 €
- **Résultat d'Investissement** : déficit de 301 437,80 €

Par ailleurs, les restes à réaliser au 31/12/2022 s'élèvent à :

- 1 802 383,36 € en dépenses d'investissement
- 1 215 830,83 € en recettes d'investissement

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève donc à 887 990,33 €.

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 15 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AFFECTE** au compte R1068 « **Excédent de fonctionnement capitalisé** » la somme de **887 990,33 €**,
- **AFFECTE** au compte D001 « **Solde d'exécution de la section d'investissement** » la somme de **301 437,80 €**,
- **AFFECTE** au compte R002 « **Résultat de fonctionnement** » la somme de **1 717 702,84 €**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15. Affectation des résultats 2022 du budget annexe de l'eau

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

Vu l'instruction comptable M49,

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée les résultats du budget annexe de l'eau de la Ville de Gien à la fin de l'exercice 2022 qu'il y a lieu d'affecter le résultat suivant :

- **Résultat de Fonctionnement** : excédent de 538 222,38 €
- **Résultat d'Investissement** : excédent de 141 761,43 €

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 15 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **INSCRIT** au compte R001 « **excédent d'investissement reporté** », la somme de **141 761,43 €**,
- **AFFECTE** au compte R002 « **excédent d'exploitation reporté** » la somme de **538 222,38 €**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16. Vote des taux d'imposition pour 2023 – Taxe d'habitation – Résidence secondaire – Logement vacant – Exercice 2023

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

Conformément aux orientations politiques définies lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2023, il est proposé de maintenir les taux d'imposition de l'année 2022.

Le vote du taux de la taxe d'habitation qui avait été supprimé en 2022 apparaît de nouveau sur les états 1259. Ce taux d'imposition sera uniquement applicable sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le taux proposé pour l'année 2023, sans augmentation, est de 14,98 %.

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 15 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le taux proposé de 14,98 % pour l'année 2023, au titre de la taxe d'habitation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

17. Décision modificative n° 1 du budget principal

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le budget primitif 2023 voté le 30 mars 2023,

Considérant la comptabilité particulière de la cession en faveur de LOGEMLOIRET et les demandes d'admission en non-valeur et de créances éteintes reçues par le SGC, il convient d'ajuster les crédits sur différents chapitres :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 011	Charges à caractère général	- 2 500,00 €
61551 - 020 (Sces Communs)	Entretien et réparations sur matériel roulant	- 2 500,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	2 500,00 €
6542 - 01 (Divers)	Créances éteintes	2 500,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	3 074 852,50 €
2764 - 551 (DIVERS)	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	3 074 852,50 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 074 852,50 €
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisation	3 074 852,50 €
024 - 01 (DIVERS)	Produits des cessions d'immobilisation	3 074 852,50 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 074 852,50 €

M. Hidas explique qu'il s'agit de faire des aménagements : tout d'abord, un virement au titre de la section de fonctionnement de 2500 € au chapitre 011 pour l'affecter au chapitre 65 ce qui nous permettra de prendre en charge les créances éteintes qui vont être évoquées lors des rapports suivants. Il y a également une régularisation à effectuer : la Ville a vendu à LogemLoiret des immeubles. Il faut donc constater la totalité de la recette exceptionnelle en la neutralisant par une dépense exceptionnelle puisque le paiement est prévu en plusieurs versements. C'est un paiement étalé dans le temps sur quatre exercices. Il y a donc un jeu

d'écriture à faire après avoir pris l'attache du Trésorier qui nous l'a suggéré pour pouvoir constater progressivement les règlements effectués par LogemLoiret tout en étant dans les « clous » en termes de comptabilité patrimoniale.

M. le Maire remercie M. Hidas pour ses explications très claires.

Mme de Crémiers a une première question concernant cette décision modificative : quand nous avons voté au Conseil Municipal la vente des 400 logements de LogemLoiret, le montant était de 6,6 millions. Elle demande alors s'il y a eu un changement dans le montant de la vente. On est d'accord qu'il s'agit, comme l'a dit M. Hidas, de la totalité sur la mandature par rapport à la cession.

M. le Maire répond par l'affirmative sur cette dernière question mais, concernant le chiffre de 6,6 millions qu'elle annonce, il le vérifie sur la note de synthèse qui avait été présentée : il s'agit bien d'un montant de 6 149 705 € qui était noté sur la délibération.

Mme de Crémiers « et donc il y aura un versement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement ? ». Ce versement n'est pas obligatoire ; il s'agit d'un choix et le choix de M. le Maire est que le produit de la vente des 400 logements à LogemLoiret est de fait, si c'est bien le montant total de 6 100 000 €, intégralement versé en investissement.

M. le Maire répond que c'est exactement cela.

Mme de Crémiers signale que c'est un choix qu'elle n'approuve pas du tout étant donné les caractéristiques et les besoins des Giennois. On vient de discuter, juste en début de Conseil, par rapport à un plein temps pour un Conseiller Conjugal. On est bien dans une question de fonctionnement. Il y en a pleins d'autres car la liste est extrêmement longue. Elle voulait bien clarifier que le produit de la vente des logements n'est pas forcément dédié à de l'investissement immobilier. Il peut l'être aussi pour l'animation, le social, le fonctionnement, tout ce qui fait finalement le quotidien. Pour cette raison, elle s'abstiendra sur cette délibération.

M. le Maire remercie Mme de Crémiers et dit que ce n'est effectivement pas le choix qu'il a fait considérant qu'il y a aussi des besoins en investissement comme la construction/rénovation d'une cuisine centrale, la rénovation des écoles, la mise en sécurité des édifices de la Ville, ... Mais Mme de Crémiers est tout à fait libre de penser autrement.

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 15 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (4 abstentions : M. Colpin avec le pouvoir de Mme Flandry, Mmes de Crémiers et Djellat) :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget principal 2023 de la Ville de Gien,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette modification budgétaire.

18. Effacement de dettes au budget principal

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le comptable du trésor,

Le comptable du trésor a transmis à la commune de Gien l'état des dettes à effacer relatives au budget principal répartis de la façon suivante :

Périodes	Sommes non recouvrées
Rôle ou titre de 2015 et avant	492,28
Rôle ou titre de 2019	154,01
Rôle ou titre de 2021	79,65
Rôle ou titre de 2022 et après	1 365,45
TOTAL	2 091,39

Afin de constater ces créances éteintes, il est nécessaire d'établir un mandat au compte 6541-0200 pour un montant de 2 091,39 €.

M. Hidas indique que, concernant les dettes à effacer, le comptable n'y peut rien et ne peut même plus exercer ses diligences car il peut s'agir de cas de surendettement, de décisions de justice, ... et, en fait, c'est pour cela que l'on parle de dettes à effacer, à hauteur de 2 091,39 €.

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 15 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'effacement de dette pour un montant de 2 091,39 € relatif aux créances éteintes du budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

19. Taxes et produits irrécouvrables au budget principal

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le comptable du trésor,

Le comptable du trésor a transmis à la commune de Gien l'état des titres irrécouvrables relatifs au budget principal répartis de la façon suivante :

Exercices	Somme non recouvrées
Rôle ou titre de 2015 ou -	8,28
Rôle ou titre de 2017	84,00
Rôle ou titre de 2018 et +	779,57
TOTAL	871,85

Afin de procéder à l'admission en non-valeur de ces titres, il est nécessaire d'établir un mandat au compte 6541-0200 pour un montant de 871,85 €.

M. Hidas indique que le comptable est allé jusqu'au bout de ses diligences.

M. le Maire signale qu'il s'agit malheureusement d'une délibération habituelle : nous la passons chaque année.

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 15 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant de 871,85 € relatif aux taxes et produits irrécouvrables du budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20. Octroi d'une subvention à la Communauté des Communes Gienneses – budget autonome transport

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

*Vu l'instruction comptable M57,
Vu le rapport de la CLECT du 2 juin 2021,
Vu la délibération n° 2021/085 du 5 juillet 2021,*

Depuis le 1^{er} janvier 2000, il a été voté la création d'un budget annexe pour le service municipal de transports occasionnels de voyageurs à vocation essentiellement sociale, transféré à la Communauté des Communes Gienneses à compter du 1^{er} juillet 2021, avec la compétence mobilité.

Le service de transport proposé concerne aujourd'hui uniquement le territoire de la ville de GIEN.

Aussi, il a été convenu que le budget autonome Transport de la Communauté des Communes Gienneses serait alimenté par le budget principal de la ville.

Pour la création du transport urbain, la Ville de Gien avait fait appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour lequel un solde de facture est à verser pour un montant de 22 560,00 €.

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 15 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le versement par le budget principal d'une subvention de 22 560 € au budget autonome du transport pour couvrir cette dépense,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

21. Octroi d'une subvention à l'association de protection « Aux chats libres de Gien »

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'association de protection « Aux chats libres de Gien », déclarée à la Préfecture du Loiret, en date du 30 juin 2017, et dont le but est de trapper, stériliser, identifier à l'oreille et remettre en lieu d'origine les chats mâles et femelles ou les proposer en adoption, a sollicité par courrier du 9 octobre 2022 une subvention de 3 800 € pour couvrir ses frais jusqu'au 31 décembre 2023.

La somme de 2 790 € a été proposée par la commission environnement le 11 octobre 2022.

Néanmoins, compte tenu de l'intensité de l'activité de l'association qui doit faire face à certaines difficultés d'organisation et afin de pallier à certaines dépenses de vétérinaires du fait du retard du versement de la subvention, il est proposé d'augmenter, exceptionnellement, le montant de la subvention 2023 à hauteur de 3 400 €.

M. Hidas indique que la Ville plaide un peu coupable étant donné que la subvention a été versée un peu tardivement. De fait, cette subvention sera insuffisante car il y a eu des dépenses vétérinaires imprévues et qui se sont cumulées avec celles que l'association n'a pas pu payer. Globalement, en 2023, on ne leur donnera pas 2 790 € mais 3 400 €.

Mme de Crémiers indique que l'on ne parle pas de plus de 6 millions mais de 400 € ; en effet, l'association a demandé, depuis l'année dernière, une subvention de 3 800 €. Bien évidemment, elle va voter 3 400 € mais pourquoi ? 400 € c'est déjà au moins 3 opérations chez le vétérinaire. Elle demande pourquoi mégoter sur 400 €. « Là, vraiment, les bras m'en tombent quand on sait que, en plus, elle arrive tard, et que très clairement c'est une association qui rend un service public très important aux Giennois et qui arrive à tenir par les dons et le fait que les bénévoles mettent de leurs poches. On peut se féliciter que cela ait été entendu mais pourquoi mégoter de 400 € ? ».

M. le Maire l'invite à ramasser ses bras, il ne s'agit pas de « mégoter sur 400 € ». En fait, l'association, aujourd'hui, intervient sur un territoire qui va bien au-delà de celui de la commune. Encore une fois, comme il l'a dit précédemment, pourquoi la Ville de Gien devrait assumer une charge qui ne dépend pas que de son territoire. Il rappelle que l'association intervient également sur Briare (la commune de Mme de Crémiers) qui a souhaité moins accompagner cette association. La subvention sert, et il a rencontré la présidente, à stériliser les chats à Gien. Une autre subvention est versée au titre de l'association 30 millions d'amis. D'un côté, il y a les frais de fonctionnement de l'association et de l'autre côté, il y a une autre subvention en plus qui sert à stériliser les chats. Mme de Crémiers a raison de dire que cette association rend de nombreux services et il en a bien conscience. C'est la raison pour laquelle il met à disposition gratuitement (chauffage et électricité compris) un bâtiment qui coûte à la collectivité. Il s'agit d'une dépense indirecte souvent oubliée. C'est comme les associations à qui on met des équipements et on oublie qu'ils sont chauffés, éclairés et que c'est la Ville ou la CDCG qui prend en charge. En fait, pendant des années, la subvention était de 2 790 €. Il apporte aujourd'hui un soutien supplémentaire en demandant à l'association de se centrer sur les problématiques de Gien et de prendre en charge les chats de Gien dans la limite de ce qu'elle peut faire. Mais si Mme de Crémiers connaît un peu la situation giennoise, le nombre de chats à traiter et le nombre de gens qui continuent à nourrir les chats errants en ville et ailleurs, elle voit que cela est un sujet un peu plus complexe que les fameux 400 € dont Mme de Crémiers a parlé.

M. Bichon indique qu'il n'a pas grand-chose à rajouter par rapport à ce que vient de dire M. le Maire si ce n'est qu'effectivement on a voté une subvention, par ailleurs, pour les interventions de castration et de stérilisation des femelles. Ces frais sont couverts (cela représente 90 chats par an) par la première subvention partagée avec l'association 30 millions d'amis. Les 3400 € sont pour les frais de fonctionnement de l'association. Il donne alors un exemple : un chat a été amené par l'association, peut-être même par nos services au départ, chez les vétérinaires. Un diagnostic a été posé ; on s'en allait sur des opérations de plus de 800 € pour un chat qui avait été renversé par une voiture. Finalement, l'opération a été tentée par le vétérinaire sans notre accord et le chat est mort sur la table d'opération. Il loue néanmoins le travail de Mme Chassereau à ce niveau qui réalise un important travail mais il faut effectivement se cantonner aux chats errants, à la mission qui lui a été confiée. Cela est très difficile car il y a des gens qui viennent déposer des chats car ils savent où se situe le refuge au niveau du chemin de la Fontaine. Mme Chassereau a eu des charges supplémentaires et c'est pour cette raison qu'elle a rencontré M. le Maire et qu'il y a effectivement un petit plus sur la subvention.

Mme de Crémiers indique que cela est très clair, le montant ne concerne que Gien. Ce ne sont pas d'autres communes, ce ne sont pas d'autres cas dont parle M. Bichon. « C'est vraiment pur sucre dans la mission qui lui est confiée par la Ville pour la Ville de Gien. Cela a été vraiment vérifié. Après c'est le choix encore une fois que M. le Maire fait mais ce n'est pas une explication de dire qu'il y a d'autres choses qui ne concernent pas la Ville. Là, cela a été extrêmement ciblé dans le montant ».

*Sur avis favorable de la commission environnement du 11 octobre 2022,
Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 15 juin 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **OCTROIE** une subvention de 3 400 € à l'association de protection « Aux chats libres de Gien »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

22. Octroi d'une subvention au CFA Est-Loiret – Régularisation

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Ville de Gien participe aux frais de fonctionnement du CFA Est-Loiret.

Le CFA Est-Loiret a envoyé un titre de recettes d'un montant de 19 843,08 € en date du 28 mars 2023.

Le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 prévoit qu'une délibération est obligatoire pour le mandatement des subventions.

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 15 juin 2023,

M. Amalal, en sa qualité de Vice-président, quitte la salle du Conseil Municipal et ne prend donc pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le versement de la subvention de 19 843,08 € au CFA Est-Loiret,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Amalal reprend sa place dans l'hémicycle.

23. Garantie d'emprunt accordée à LogemLoiret dans le cadre de la réhabilitation de 69 logements rue des Mouettes à Gien

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°129145 (pièce déjà adressée lors du Conseil Municipal du 16 novembre 2022) signé entre LOGEMLOIRET ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Par délibération n° 2022/11 du 16 novembre 2022, le Conseil Municipal a accordé sa garantie d'emprunts à LogemLoiret dans le cadre de la réhabilitation de 69 logements rue des Mouettes et de 116 logements rue des Rouges-Gorges.

La Banque des Territoires souhaite que deux délibérations séparées soient prises distinguant les garanties d'emprunt pour chacune de ces deux opérations. Les conditions et les modalités de la garantie demandée n'ont pas été modifiées et restent identiques à celles votées le 16/11/2022.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une délibération qui a été déjà prise. Aujourd'hui, il faut dissocier les deux et donc prendre deux délibérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **RAPPORTE** la délibération n°2022/11 du 16 novembre 2022,

- **ACCORDE** une garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 560 000,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°129145 constitué de 1 ligne(s) de Prêt, ci-annexé. La garantie de la Ville de Gien est accordée à hauteur de la somme principale de 280 000,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,
- **PRECISE** que la garantie de la Ville de Gien est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Gien s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La Ville de Gien s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

24. Garantie d'emprunt accordée à LogemLoiret dans le cadre de la réhabilitation de 116 logements rue des Rouges-Gorges à Gien

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°129137 (pièce déjà adressée lors du Conseil Municipal du 16 novembre 2022) signé entre LOGEMLOIRET ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Par délibération n° 2022/11 du 16 novembre 2022, le Conseil Municipal a accordé sa garantie d'emprunts à LogemLoiret dans le cadre de la réhabilitation de 69 logements rue des Mouettes et de 116 logements rue des Rouges-Gorges.

La Banque des Territoires souhaite que deux délibérations séparées soient prises distinguant les garanties d'emprunt pour chacune de ces deux opérations. Les conditions et les modalités de la garantie demandée n'ont pas été modifiées et restent identiques à celles votées le 16/11/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **RAPPORTE** la délibération n°2022/11 du 16 novembre 2022,
- **ACCORDE** une garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 095 000,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°129137 constitué de 1 ligne(s) de Prêt, ci-annexé. La garantie de la Ville de Gien est accordée à hauteur de la somme principale de 547 500,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,
- **PRECISE** que la garantie de la Ville de Gien est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Gien s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La Ville de Gien s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

25. Approbation de la Charte de l'Arbre

Rapporteur : Monsieur Pascal Crozat, Conseiller Municipal délégué au cadre de vie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023/32 du 30 mars 2023 portant sur l'approbation de la convention de partenariat pour la réalisation d'un Inventaire de Biodiversité Communale avec l'association Loiret Nature environnement et que ce document s'inscrit dans les attendus de la Charte de l'Arbre,

Considérant que le patrimoine arboré qu'il soit implanté sur le domaine public ou privé mérite d'être protégé, étendu et encouragé,

Considérant la volonté communale de s'inscrire dans une démarche de réduction du réchauffement de son espace public,

Considérant la gestion communale de son patrimoine arboré au moyen de son entretien courant et le suivi phytosanitaire régulier de ce dernier,

Considérant l'impact du capricorne asiatique ayant généré l'abattage de plusieurs centaines d'arbres sur le territoire communal,

L'association Régionale de Fleurissement (ARF) de la Région Centre-Val de Loire, à laquelle la Ville de Gien est adhérente, a rédigé une Charte de l'Arbre et en propose la signature aux villes de la Région Centre-Val de Loire sans contrepartie financière.

La Charte ARF propose de poursuivre quatre objectifs :

- sensibiliser les professionnels des corps de métier intervenant sur l'espace public pour préserver les arbres existants dans un milieu en évolution permanente,
- apporter un éclairage scientifique et technique indispensable pour comprendre la place et le rôle de l'arbre dans la ville ou le village et les efforts de gestion qu'il nécessite,
- engager un partenariat avec chaque acteur du développement urbain autour de règles d'intervention,
- faire preuve de pédagogie auprès du public et des jeunes générations en expliquant la nécessité de respecter les arbres existants et d'en planter pour les générations futures.

Au travers de la Charte de l'Arbre, les signataires font connaître leur adhésion aux grands principes qu'elle développe en s'engageant à :

- respecter et à faire respecter les arbres existants, en particulier à mettre en place une protection lors des chantiers et éventuellement à inclure dans le PLUI des règles de protection des arbres,
- nouer un dialogue avec les concessionnaires de réseaux pour un partage de l'espace permettant de planter des arbres et de les respecter,
- développer le patrimoine arboré et donc à planter de jeunes arbres en diversifiant les essences,
- assurer un entretien et suivi régulier du patrimoine arboré en faisant appel à des professionnels qualifiés,
- communiquer sur la thématique de l'arbre avec les citoyens : animations diverses, dialogue avec les riverains, identification progressive des essences (nom des arbres), en un mot, valoriser le patrimoine arboré de la commune.

M. le Maire remercie beaucoup M. Crozat car il sait que c'est un sujet qui l'anime ainsi que le comité de pilotage dont il parlera avec l'approbation de la Charte du Mobilier Urbain. Il y a un travail remarquable qui est réalisé par la commission de M. Crozat.

Mme de Crémiers se félicite de la signature de la Charte et du fait que la Commune fasse partie vraiment du premier lot pour la signature de cette Charte qui vient de l'Association Régionale du Fleurissement. Elle rappelle que Gien est une Ville qui a fait jurisprudence pour sauver des arbres, au niveau national. Cela nous donne aussi des lettres de noblesse et espère que la signature de cette Charte va faire en sorte que cette jurisprudence ne soit plus nécessaire car le public sera tout simplement sensibilisé sur l'importance de l'arbre dans le cadre du dérèglement climatique.

Sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie du 25 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPOUVE** le modèle type de Charte de l'Arbre tel que décrit ci-dessus et joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Charte de l'Arbre et tout document relatif qui concerne cette convention.

26. Approbation de la Charte du Mobilier Urbain

Rapporteur : Monsieur Pascal Crozat, Conseiller Municipal délégué au cadre de vie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le rapport du jury de l'ARF d'août 2022 notifiant la qualité de l'espace public de la Ville de Gien au travers notamment de sa volonté d'harmoniser son mobilier urbain,
Considérant l'engagement de la Ville de Gien de s'inscrire durablement dans cette amélioration visuelle et esthétique de son espace public,
Considérant, la nécessité de traduire ces engagements par un document transmissible lors des opérations d'aménagement ou de travaux,

La mise en valeur et la qualité de l'espace public nécessitent une cohérence dans le choix de son mobilier urbain.

Après un constat partagé de la multiplicité des types de mobilier sur la Ville de Gien et de teinte disparate, le recours à l'approbation d'une charte recensant trois zonages, le coloris et le modèle de mobilier par zone apparaît nécessaire.

Aussi, il est proposé un document recensant l'ensemble de ces éléments qui pourra être transmis en amont de chaque opération d'aménagement ou de travaux sur le domaine public de la Ville de Gien.

Cette démarche permettra également d'envisager un stock de mobilier permettant d'effectuer des achats groupés favorables économiquement et limitant les délais de livraison parfois contraignant.

M. le Maire renouvelle ses remerciements à la commission et à M. Crozat pour ce travail exhaustif et très intéressant.

Sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie du 25 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le principe de charte du mobilier urbain sur le territoire communal, jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre aux différents partenaires (Conseil Départemental, aménageurs, entreprises de travaux ...) la charte approuvée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

27. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de céder à titre onéreux une partie de la parcelle cadastrée section DX n° 21 à Arrabloy à Monsieur et Madame Dominique et Isabelle Avezard

Rapporteur : Monsieur Laurent Rougeron, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la prorogation de la valeur vénale fixée par l'avis DS n° 6873197 du 17 décembre 2021 émise par la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret - pôle d'évaluation domaniale en date du 9 janvier 2023,

La Ville de Gien, propriétaire du ténement constitué des parcelles cadastrées DX n°18 - n°19 - n°20 et n°21, situé sur la commune-déléguée d'Arrabloy, souhaite valoriser son patrimoine privé en créant 5 lots à bâtir à vocation d'habitat afin de les céder à des particuliers et ainsi créer une offre immobilière supplémentaire.

A cet effet, il a été procédé à la division de ces parcelles en 5 lots à bâtir.

Lors du relevé réalisé par l'expert-géomètre, une erreur d'implantation de plusieurs constructions annexes et d'une clôture a été relevée.

Les propriétaires de la parcelle cadastrée DX n°22, M. et Mme Dominique et Isabelle Avezard ont édifié ces constructions sur la parcelle cadastrée DX n°21, propriété de la Ville de Gien, à la suite d'une erreur de repérage de borne.

Ils ont constaté cette erreur lors du relevé et ont accepté d'acquiescer une superficie de 130 m² impactée par leurs constructions.

Cette parcelle se situe dans la zone UBb du PLUi (zone constructible notamment destinée à recevoir des habitations et leurs annexes). Aucune servitude d'utilité publique n'impacte ce terrain.

La direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret- pôle d'évaluation domaniale, dans son avis susvisé, a émis un montant de la valeur vénale de 15 €/m².

Afin d'être cohérent avec la valeur du m² appliqué lors de la cession des futurs lots à bâtir, le montant de 20 €/m² net vendeur est proposé et accepté par M. et Mme Dominique et Isabelle Avezard.

*Sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie du 2 mars 2023,
Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 15 juin 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à céder pour une superficie de 130 m², une partie de la parcelle cadastrée section DX n°21 pour un montant de 20 €/m² net vendeur, les frais annexes étant pris en charge par les acquéreurs (hors TVA, frais d'actes notariés, le prorata de la taxe foncière à charge de l'acquéreur),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette cession.

PIECE ANNEXE



28. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à la suppression d'une copropriété sur la parcelle cadastrée section CX n° 41 sise 22 rue des Champs de la Ville à Gien

Rapporteur : Monsieur Laurent Rougeron, Adjoint au Maire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code civil,
Vu la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis,*

La Ville de Gien est propriétaire depuis 1995, suite à plusieurs acquisitions, de l'intégralité des lots d'une copropriété située au 22 rue des Champs de la Ville à Gien (parcelle cadastrée CX n°41 pour une superficie de 720 m²).

Le bâtiment relatif à cette copropriété a fait l'objet d'un incendie il y a plusieurs années. Il a donc été démoli et n'a pas été reconstruit. Le terrain nu est maintenant mis à disposition de la population giennoise.

Sachant qu'une copropriété n'a pas nécessairement vocation à durer ad vitam æternam, la fin de celle-ci est justifiable dans plusieurs cas de figure, et notamment lorsque le bâtiment est partiellement ou totalement détruit ou qu'il n'y a plus qu'un unique propriétaire.

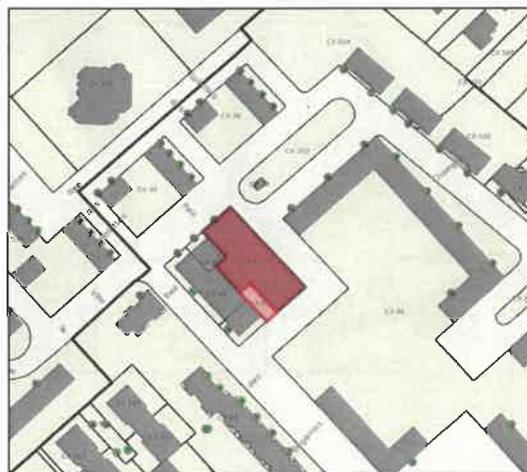
Néanmoins, l'acquisition entraînant la réunion des lots dans les mains de la même personne ne met pas fin automatiquement à la copropriété, c'est pourquoi celle-ci demeure aujourd'hui, puisque la suppression n'a pas été demandée par la Ville de Gien lors de la dernière acquisition.

Une délibération du Conseil Municipal doit donc être prise à cet effet, afin de pouvoir référencer la Ville de Gien comme propriétaire en nom de la parcelle CX n°41 par suppression de la copropriété.

Sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie du 25 mai 2023,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à supprimer la copropriété et tous documents qui y sont liés, sur la parcelle CX n°41 située au 22 rue des Champs de la Ville à Gien, afin que soit inscrite la Ville de Gien en tant qu'unique propriétaire de ce bien,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette suppression.

PIECES ANNEXES





29. Présentation du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service de l'eau potable **– Année 2022**

Rapporteur : Monsieur Rémi Bichon, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Bichon rappelle que l'article 73 de la loi du 2 février 1995, dite Loi Barnier, impose au Maire de présenter à son Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau. Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 en précise le contenu.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport afférent à l'exercice 2022 a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa séance du 13 juin 2023.

Il doit en outre être présenté à l'assemblée et soumis à son avis.

M. Bichon donne quelques chiffres clés : il y a 6 074 abonnés mais 6 767 branchements. Il en reste encore 541 au plomb (50 de moins que l'année dernière). 1 247 681 m³ d'eau ont été produits grâce aux trois forages et au champ captant du Colombier. 948 000 m³ d'eau ont été vendus, un peu moins que les autres années. Il faut savoir, qu'effectivement, comme il l'a déjà dit, Gien a une capacité de production journalière de 17 400 m³, une capacité de stockage journalière de 7 150 m³ et la pointe de consommation, l'année dernière (le 7 juillet 2022), était de 4 480 m³. On voit que l'on a une fois et

demie la capacité de stockage de la consommation ; la consommation moyenne à l'année étant de 3 382 m³. Gien a 201,6 kilomètres de réseaux avec un très bon rendement de distribution avec plus de 90 % d'efficacité. Il n'y a que 1,67 m³ de perte par jour et par kilomètre de réseau.

Au niveau des analyses bactériologiques, on est à 100 % de conformité. Il rappelle cependant qu'il y avait eu un contrôle non conforme le 15 novembre dernier à la cuisine centrale ; une contre analyse réalisée immédiatement le 24 novembre a permis de lever tout doute. Il devait y avoir a priori une souillure sur un robinet lors du prélèvement ou ce dernier a mal été effectué. Il y a 100 % de conformité sur les analyses physicochimiques. Concernant les nitrates, il rappelle que l'eau qui provient des différents forages et du champ captant permet un mélange et par exemple au robinet de la cuisine centrale restent 19 mg de nitrates par litre.

Le délégataire a procédé à 29 réparations de fuites sur canalisations, 21 réparations de fuites sur branchements. Il a inspecté 77 kilomètres de réseaux pour rechercher des fuites (9 ont été détectées). En termes de prix, une facture type de 120 m³ pour un Giennois sera de 251,10 €. La facture a sérieusement augmenté de 9,44 %. Cela avait été vu en commission ; il s'agissait principalement d'un des indices qui avait augmenté de façon considérable et qui a engendré cette augmentation du prix.

Au niveau des comptes de la délégation, les recettes s'élèvent à 1 672 835 € et les dépenses à 1 821 108 € soit un déficit de 148 274 €. Il faut savoir que les créances irrécouvrables s'élèvent en 2022 à 36 000 € pour le délégataire. Il signale qu'en commission environnement et en Commission Consultative des Services Publics Locaux, des explications ont été demandées au délégataire car cela faisait deux ans qu'il présentait des comptes déficitaires. Des réponses ont donc été apportées sur certaines interrogations, il ne va pas les détailler ce soir car il y avait plusieurs pages d'explication.

Sur avis favorable de la commission environnement du 1^{er} juin 2023,

Sur avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 13 juin 2023,

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 15 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'exercice 2022, ci-joint.

30. Présentation du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service assainissement de la Communauté des Communes Giennoises – Année 2022

Rapporteur : Monsieur Rémi Bichon, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Bichon présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de la Communauté des Communes Giennoises pour l'année 2022, établi par les services techniques et financiers de l'EPCI.

Ce rapport afférent à l'exercice 2022 a été, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville de Gien le 13 juin 2023.

M. Bichon précise qu'il s'agit d'un service en régie de la Communauté des Communes et qu'il assure la collecte, le transport et le traitement des eaux usées. Il est fait appel à quelques prestataires pour certains marchés bien spécifiques. Il y a 193 kilomètres de réseaux dont 128 kilomètres de réseaux séparatifs. Il faut savoir que les réseaux d'assainissement de Gien et de Saint-Brisson-sur-Loire sont de type unitaire et qu'il comporte six ouvrages de déversement d'orages pour la Ville de Gien et deux sur la commune de Saint-Brisson-sur-Loire. Il y a actuellement 6 stations d'épuration dans le ressort de la Communauté des Communes Giennoises, qui sont gérées en régie par le service. Il y en aura une de moins prochainement car celle des Choux et de Boismorand vont fusionner par la reconstruction d'une station d'épuration aux Choux.

La surtaxe d'assainissement en 2022 était de 1,54 € HT le m³ (il n'a pas changé depuis 2016) ce qui représente pour une facture type de 120 m³ une dépense d'assainissement de 223,08 € sauf pour les communes des Choux et de Boismorand qui sont, elles, sur l'agence du bassin Seine-Normandie où il y a des taxes qui sont un peu plus élevées (227,00 €).

Les recettes d'exploitation du service assainissement sont de presque 1 400 000 €, les dépenses de 1 800 000 €, les recettes d'investissement de 3 800 000 € et les dépenses d'investissement de 564 000 €. Le service d'assainissement collectif dessert 9 487 abonnés et le taux de desserte est de 78 %. Le service non collectif dessert environ 5 000 habitants pour 1 850 installations. Le service a réalisé 170 contrôles périodiques et 47 contrôles pour les cessions immobilières (cela est obligatoire). La redevance pour le contrôle initial évolue peu : 100,22 €, même chose pour le contrôle périodique. Les dépenses d'exploitation pour ce service non collectif est de 52 000 € en dépenses et 57 000 € en recettes.

M. le Maire remercie M. Bichon pour cette synthèse très précise du rapport annuel sur le service assainissement.

Sur avis favorable de la commission environnement du 1^{er} juin 2023,

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 15 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement de la Communauté des Communes Giennoises pour l'exercice 2022, ci-joint.

31. Présentation du rapport annuel relatif à la délégation de service public de distribution de gaz naturel – Année 2022

Rapporteur : Monsieur Rémi Bichon, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Bichon présente le Compte Rendu Annuel du Concessionnaire (CRAC) GrDF sur le prix et la qualité du service public de distribution du gaz.

Ce rapport, afférent à l'exercice 2022, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa séance du 13 juin 2023.

M. Bichon donne quelques chiffres clés : il y a 4 353 clients sur le réseau GrDF dont 3 997 résidentiels. La consommation de gaz a été de l'ordre de 105 gigawatts ; on est en baisse constante (128 gigawatts en 2021) les messages ont donc porté. Le résidentiel représente 40 gigawatts sur 105. Il y a 4 350 compteurs domestiques et 285 qui sont inactifs. Il précise que les compteurs sont maintenant, comme les compteurs d'eau, équipés de télé relève en majorité et que la Ville a un contrat avec GrDF qui arrive à terme en 2024 (il était pour une durée de trente ans). Il a pris date pour le mois de septembre pour le renouveler. Il indique que GrDF verse une redevance à la Ville de 8 223 € et a réalisé, de son côté, 457 000 € d'investissement et 1 416 000 € de recettes d'acheminement et hors acheminement. En 2022, il y a eu 90 incidents répertoriés sur un réseau qui fait 75 kilomètres.

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 15 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel relatif à la délégation de service public de distribution de gaz naturel – Année 2022, ci-joint.

32. Approbation de la convention relative au versement d'un forfait communal à l'école privée Sainte-Geneviève – Mise à jour

Rapporteur : Madame Nathalie Chambon, Adjointe au Maire

*Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.442-5 du Code de l'Education,
Vu le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié et notamment son article 7,
Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 fixant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,
Vu le contrat d'association conclu le 8 mars 1972 entre l'Etat et l'école privée Sainte-Geneviève,
Vu la convention relative au forfait communal avec l'école Sainte-Geneviève du 28 novembre 2016,*

Le Code de l'Education dispose en son article L.442-5 que « les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Ce texte fait obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques. Cette obligation s'applique exclusivement pour les élèves résidant dans la commune.

Le critère d'évaluation du forfait communal est constitué par l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la commune de Gien pour les classes maternelles et élémentaires publiques conformément aux dépenses éligibles listées par la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012.

Le montant annuel du forfait communal est égal au coût d'un élève du public multiplié par le nombre d'élèves de la commune de l'école privée Sainte-Geneviève à la rentrée de septembre.

Le règlement s'opèrera à terme échu, trimestriellement, sur production d'un état certifié du directeur de l'établissement faisant apparaître les noms, prénoms, adresses, dates de naissance et classes fréquentées par les élèves concernés.

*Sur avis favorable de la commission éducation et jeunesse du 14 juin 2023,
Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 15 juin 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention relative au versement d'un forfait communal à l'OGEC de l'école privée Sainte-Geneviève,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ci-annexée, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

33. Approbation de la convention de partenariat « type » entre l'Ecole Municipale de Musique et de Théâtre (EMMT) et les associations de programmation artistique du territoire

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Maire de la Ville de Gien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les différentes actions des élèves de l'Ecole Municipale de Musique et de Théâtre lors des manifestations proposées par les associations de programmation artistique professionnelle du territoire telles que Les Rencontres Musicales de Gien, Autrement Classique, le Théâtre de l'Escabeau..., nécessitent une convention.

La présente convention, en pièce jointe, définit les modalités de la collaboration :

- Sur la production gratuite et bénévole des élèves de l'Ecole Municipale de Musique et de Théâtre sur des concerts professionnels,
- Sur le dispositif de l'École du spectateur, mis en place par l'Ecole Municipale de Musique et de Théâtre, qui est une démarche éducative et pédagogique par laquelle les élèves mineurs et étudiants apprennent à devenir des spectateurs actifs et désirants, et appréhender la musique et le théâtre comme une pratique artistique vivante. Les professeurs de l'Ecole Municipale de Musique et de Théâtre accompagnent les élèves mineurs lors des spectacles.

Sur avis favorable de la commission culture et sport du 5 avril 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le modèle de convention entre l'Ecole Municipale de Musique et de Théâtre et les associations de programmation artistique du territoire, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à conclure et à signer ladite convention entre l'Ecole Municipale de Musique et de Théâtre et les différentes associations de programmation artistique du territoire.

34. Mise à jour du règlement de la Médiathèque Municipale de Gien

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Maire de la Ville de Gien

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-21,

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu l'arrêté du 5 février 2009 portant règlement de l'Espace Culturel de Gien,

Le règlement, fixant les conditions d'accès et d'usage de la Médiathèque, a été adopté par arrêté en 2009. Il a besoin d'être actualisé pour prendre en compte les évolutions du service et des collections mises à disposition des usagers depuis lors.

Les changements concernent :

- Le chapitre 1, qui définit les missions du service. Une loi régissant désormais celles-ci, leur énumération devient inutile.
- Le chapitre 2, qui régit les règles d'accès à la Médiathèque. Après plusieurs actes d'incivilité, il s'est avéré nécessaire de préciser les règles d'accès et de respect des locaux pour les usagers.
- Le chapitre 3, qui organise la consultation sur place. Les collections et le matériel disponible ont évolué. La création de l'Espace Inclusion Numérique améliore les services en matière d'accompagnement et d'apprentissage numérique.
- Le chapitre 4, qui établit les modalités d'inscription. Le règlement général sur la protection des données a imposé de revoir les données collectées auprès des usagers. L'inscription est devenue gratuite. Les formalités ont été réduites.
- Le chapitre 5, qui régleme le prêt à domicile. La durée et le volume d'emprunt ont progressé à mesure que les collections se sont étoffées, de même que l'éventail des supports proposés s'est enrichi. Le portage à domicile complète l'offre de service.
- Le chapitre 6, qui liste les responsabilités des usagers. L'évolution des usagers comme des publics nécessite davantage de précision quant aux règles à respecter, notamment pour la réparation de documents, l'utilisation des supports audiovisuels et l'emprunt des jeux.
- Le chapitre 7, qui encadre la participation aux animations. Les usagers sont informés de la possibilité de faire valoir leur droit à l'image pour ne pas apparaître dans les publications de la Ville de Gien.
- Le chapitre 8, qui détaille les services à destination des collectivités. L'augmentation des demandes d'accueil de groupes, en particulier scolaires, a exigé la mise en place d'une offre plus substantielle et spécialisée.

Considérant l'ampleur des modifications, la présente délibération est rédigée pour remplacer l'ancien arrêté.

Sur l'avis favorable de la commission culture et sport du 29 novembre 2022 à son actualisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le règlement de la Médiathèque municipale de Gien, ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que toute pièce relative à cette délibération.

35. Approbation de la convention de partenariat entre le Département du Loiret et la Commune de Gien dans le cadre du festival international de musique de Sully-sur-Loire et du Loiret

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Maire de la Ville de Gien

Depuis 2016, la Ville de Gien programme une date du Festival international de musique de Sully-sur-Loire et du Loiret. La Ville devient donc une étape du festival musical Départemental. L'édition 2023 se tiendra du 7 au 25 juin.

Deux rendez-vous auront lieu dans le cadre du festival :

- Le 4 avril, pour deux concerts dédiés aux collégiens à l'auditorium de Gien : concert Quatuor Avela,
- Le 18 juin à 16h, en l'église Sainte Jeanne d'Arc de Gien, concert d'Aurélien Pascal et de l'orchestre de chambre Nouvelle Europe.

La convention de partenariat a vocation à définir les obligations de chaque partie :

Le Département du Loiret s'engage à :

- Promouvoir le spectacle dans le cadre de la campagne de communication du festival, fournir les supports de communication,
- Proposer un ensemble artistique de qualité et de renom. En cas de défection de l'artiste, le département s'engage à prendre en charge un artiste de « remplacement » de qualité et de notoriété égale,
- Assurer la gestion de la billetterie (le Département perçoit les recettes - le concert destiné aux collégiens est gratuit),
- Assurer l'accueil technique du spectacle et respecter les mesures de sécurité relatives aux établissements recevant du public.

La Ville de Gien s'engage à :

- Mettre à disposition les lieux de représentation des spectacles (Auditorium et Eglise de Gien),
- Verser la somme de 8 000 € au Département relative aux frais de communication, de programmation artistique et d'exploitation des spectacles,
- Participer à la promotion du spectacle en diffusant les supports réalisés et fournis par le Département.

M. le Maire indique que le concert a eu lieu dimanche 18 juin en l'église Sainte Jeanne d'Arc de Gien et que c'était un très beau concert qui a été donné par Aurélien Pascal et l'orchestre de chambre Nouvelle Europe. Il y avait à peu près 200 personnes présentes à ce concert, lequel a été très apprécié.

Sur avis favorable de la commission culture et sport du 7 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention entre la Ville de Gien et le Département du Loiret pour le partenariat concernant le Festival de Sully, ci-jointe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

36. Dénomination des deux salles de réunion à l'Hôtel de Ville

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Maire de la Ville de Gien

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'hôtel de ville, en cours de réhabilitation, ouvrira prochainement ses portes.

Au rez-de-chaussée, le projet comprend deux salles de réunion. Dans un souci de gestion des futurs locaux, ces deux dernières pourraient être nommées avec deux figures giennoises qui ont contribué par leurs actions et leurs décisions à l'essor de la Ville :

- Pour la salle de gauche : Pierre Dézarnaulds, maire de Gien de 1935-1941 et 1944-1959, sous-secrétaire d'Etat à l'éducation physique (1936-1937), député du Loiret (1919-1955), président du Conseil général du Loiret (1945-1956) et conseiller général du canton de Châtillon-sur-Loire (1935-1967). Par sa détermination, il a permis à la ville de Gien, détruite, de se reconstruire dès la fin de la guerre : centre-ville, église Sainte Jeanne d'arc, Centre hospitalier, Gendarmerie. Il a également fait construire les écoles de la Gare et du Berry. Et sous sa mandature, le Musée de la Chasse et de la fauconnerie est créé.

- Pour la salle de droite : Louis Boyer, Maire de Gien de 1959-1995, Sénateur du Loiret (1974-2001), conseiller régional (1973-1974 et 1977-1986), vice-président du conseil général (1970-1994), conseiller général du canton de Gien (1964-1994) et président du district de Gien (1972-1995). Il a poursuivi l'essor de la Ville en construisant de nombreux bâtiments dont le stade nautique, le centre Anne de Beaujeu, le centre administratif, les écoles René Cassin, des Montoires et de Cuiry ainsi que de nombreux gymnases et la salle polyvalente de Cuiry. Enfin, il a développé la zone industrielle avec l'implantation de nombreuses entreprises.

M. le Maire précise que les travaux seront terminés à la fin du mois d'août et qu'ils ont pris un peu de retard à cause des dégradations survenues en cours de chantier, totalement indépendantes de notre volonté. Il devrait donc pouvoir réceptionner cet édifice début septembre. Il signale que c'est en qualité de Sénateur du Loiret que M. Louis Boyer a fait venir de belles entreprises dans le Giennois comme Otis, Shiseido, Pierre Fabre et Essity, qui ne portaient pas ces noms-là à l'époque, et a participé à la construction de nombreux bâtiments sur la ville.

Sur avis favorable de la commission culture et sport du 7 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de donner le nom de Pierre Dézarnaulds à la salle de gauche de l'Hôtel de ville,
- **DECIDE** de donner le nom de Louis Boyer à la salle de droite de l'Hôtel de ville,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

37. Approbation de la convention de don d'une collection de pièces de céramique

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Maire de la Ville de Gien

Vu l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine et notamment l'article L.2222-19,

En 2021, le propriétaire d'une très importante collection de pièces de céramique du XIX^e et XX^e siècles dont la grande majorité a été fabriquée par la Faïencerie de Gien, a contacté la Mairie pour l'informer qu'il souhaiterait que celle-ci soit léguée à la Ville. Un testament a été rédigé en ce sens et enregistré.

Néanmoins, pour des questions personnelles, il propose dès à présent qu'une partie de sa collection puisse être conservée dans un local municipal et que la Ville en assure la gestion. Il a donc proposé de faire un don avec les conditions suivantes :

- de lui permettre d'accéder aux réserves de la Ville pour venir voir les pièces,
- de solliciter son avis pour les demandes de prêts (sauf pour le Château-musée de Gien),
- de le prévenir pour toute demande de reproduction ou de photographie.

Enfin, il demande que le don reste anonyme de son vivant.

Une convention a été rédigée pour fixer les conditions et les obligations de chacune des parties.

M. le Maire précise que ce n'est pas une petite donation puisqu'il s'agit de 8 000 pièces.

Sur avis favorable de la commission culture et sport du 7 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTÉ** ce don avec les conditions du donateur,
- **APPROUVE** la convention, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

38. Présentation du rapport annuel relatif à la fourrière automobile – Année 2022

Rapporteur : Monsieur Jacques Greuin, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Greuin présente le rapport annuel relatif à la fourrière automobile : il rappelle qu'il s'agit d'un contrat de délégation de service public qui a fait l'objet d'une délibération en mars 2022. Ce qu'il faut retenir de ce rapport, ce sont les chiffres pour l'année 2022, du 1^{er} mars au 31 décembre : 34 enlèvements de véhicules ont été effectués sur cette période, se concluant par la destruction de 14 véhicules, 17 ont été remis à leur propriétaire respectif et 3 remis en vente au domaine. Un véhicule a été restitué sur place étant donné que le propriétaire s'est présenté. Concernant l'année 2023, de janvier à mai, 19 enlèvements de véhicules ont été effectués, 15 remis à chaque propriétaire, 3 en destruction et aucun à ce jour en vente au domaine.

Ce rapport, afférent à l'exercice 2022, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa séance du 13 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel relatif à la fourrière automobile, ci-annexé.

Information au Conseil des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu du pouvoir donné par le Conseil Municipal

* Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est tenu de rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil :

- **entre le 5 mai 2023 et le 14 juin 2023** : 25 ventes ou renouvellements de concession
- **le 12 mai 2023** : suppression de la régie de recettes auprès de la Mairie annexe de Gien-Arrabloy pour l'encaissement des produits de la location de la salle polyvalente d'Arrabloy

- **le 12 mai 2023** : signature d'une convention de mise à disposition des coursives de la Médiathèque de Gien avec la Mission Locale de Gien
- **le 12 mai 2023** : tarifs du marché aux livres de la Médiathèque de Gien
- **le 26 mai 2023** : demande de subvention auprès du Département pour l'Ecole Municipale de Musique et Théâtre
- **le 26 mai 2023** : demande de subvention auprès du Département pour l'Ecole d'Arts Plastiques
- **le 31 mai 2023** : demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre-Val de Loire pour l'instrumentation électronique de la tourelle d'escalier de la Maison des Alix à Gien – Tranche 2
- **le 2 juin 2023** : aliénation d'un véhicule Renault Clio Série 1
- **le 2 juin 2023** : aliénation d'un véhicule Renault Clio

* Présentation du tableau récapitulatif des consultations lancées par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure adaptée des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique :

Tableau récapitulatif des marchés signés par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure adaptée des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique			
Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Date de signature	MONTANT H.T.
Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'aménagement de la cuisine centrale	V + C ARCHITECTURE	10/05/2023	111 500 €

Aucune question diverse.

M. le Maire souhaite aux élus une bonne soirée et signale qu'il aurait aimé leur souhaiter une bonne fête de la musique mais, malheureusement, ce n'est pas le cas et il est désolé de cette situation. Il souhaite à toutes et à tous un bel été. « Profitez-bien, reposez-vous bien et on se retrouve à la rentrée ».

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h10.

Fait à Gien, le 3 juillet 2023

Francis Cammal
Maire de la Ville de Gien

Yolène Terrasse
Secrétaire de séance

Certifié affiché le : 28 septembre 2023

